

- **Constat partagé de facturation en étoile généralisée voire systématique**
- **Les Syndicats conviennent de la légitimité des Caisses à limiter les dérives de facturation**, avec une souplesse pour les cas exceptionnels (dérogations à la règle du PS le plus proche)
- **Accord sur**
 - **La non remise en cause de la facturation en étoile**
 - **Développement d'un dispositif de limite des dérives selon des seuils de kilomètres et abattement des remboursements associés**
 - **Engagement des syndicats au dispositif de seuils conditionné à la conduite de travaux ultérieurs sur une définition nationale de la notion d'agglomération**
 - **Mise en place à l'issue des travaux sur les IK d'un groupe de travail Agglomération**
- **Objectif du dispositif d'abattement** : mise en place un dispositif clair et transparent pour éviter les difficultés d'interprétation aussi bien des caisses que des PS